



# REVARA'A MONI RAHI

Le 1<sup>er</sup> mars 2007

Au président de la Polynésie Française  
Au gouvernement de Polynésie Française  
Et aux élus de l'APF

*Transmission par courriel et courrier postal simultané à la présidence de l'APF et de la PF*

Monsieur le président de la Polynésie Française,  
Mesdames et Messieurs les ministres de la Polynésie Française,  
Mesdames et Messieurs les représentants de l'Assemblée de Polynésie Française,

Le Collectif Revara'a Moni Rahi vous demande, au nom de tous les polynésiens et alliés résidant en métropole et, plus généralement, en Europe, de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la continuité territoriale dans le sens métropole vers la Polynésie Française telle que visée par l'article 16 de la loi n° 2007-224 du 21 février 2007, promulguée par le Président de la République, Monsieur Jacques CHIRAC.

Connaissant parfaitement les situations de certains de nos compatriotes vivant en métropole, nous nous permettons de vous soumettre quelques propositions relatives aux personnes éligibles au dispositif de continuité territoriale et aux conditions requises pour obtenir cette aide.

Nous avons conscience de notre inexpérience en matière de législation et nous n'avons pas la prétention de nous substituer à vous.

Toutefois, nous sommes convaincus que nos arguments vous permettront de mieux cibler les besoins et donc de mieux légiférer dans le but ultime de répondre au vœu de solidarité exprimé par la notion de continuité territoriale.

A cet effet, nous souhaiterions également que vous réexaminiez l'extension du dispositif aux membres des associations qui nous paraît excessive au regard des conditions restrictives faites aux familles.

Vous trouverez ci-après nos propositions, étant entendu que nous nous sommes limités aux conditions : les détails techniques, telle que la constitution du dossier(par exemple), dépendent des décisions qui seront prises en séances.

Nos propositions sont les suivantes :

[La continuité territoriale de Métropole vers la Polynésie Française :](#)

Le présent dispositif peut bénéficier :

- à toutes personnes de nationalité française dont la « résidence habituelle » est située en Polynésie Française ET qui n'ont pu s'y rendre dans les dix années qui précèdent leur demande
- et à toutes personnes originaires de Polynésie Française désirant y rentrer définitivement.

Le lieu de résidence habituelle s'entend comme celui où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de la personne (domicile des père et mère ou, à défaut, des proches parents, biens fonciers situés sur le lieu de résidence habituelle).

Ce dispositif s'étend à l'ensemble du foyer de la personne susvisée : conjoint marié, pacsé, concubin déclaré comme tel ainsi que les enfants à charge (donc mineurs et majeurs rattachés).

L'aide (indivisible) est constituée,

- ❖ tant pour le passage aérien A/R ou le passage ferroviaire correspondant au déplacement entre le domicile (si en France) du bénéficiaire et l'un des aéroports de Paris, base de départ vers la Polynésie Française
- ❖ que pour le passage aérien A/R correspondant au déplacement entre l'un des aéroports de Paris (base de départ vers la Polynésie Française) et l'aéroport international de Polynésie Française
- ❖ et pour le passage aérien ou maritime inter-îles si le domicile d'arrivée se situe dans une île autre que Tahiti :

D'une participation, par personne, en pourcentage du prix du billet, établie en fonction du coefficient obtenu de la manière suivante :

Revenu moyen mensuel

-----

Nombre de personnes prises en charge au sein d'un même foyer

Cette participation est établie en fonction des tranches suivantes :

Coefficient social (CS)	Aide en %
CS <= 1 000 E	90 %
1 000 < CS <= 1 500 E	80 %
1 500 < CS <= 2 500 E	50 %
CS > 2 500 E	20 %

Le revenu moyen mensuel est calculé en faisant la moyenne de l'ensemble des revenus annuels composant le revenu fiscal de référence (selon dernier avis d'IRPP) auquel s'ajoutent toutes les allocations, aides ou suppléments de traitement à caractère familial, tous les revenus non imposables en France. Ce revenu moyen mensuel sera également apprécié sur les 3 derniers mois précédant le voyage, objet de la demande d'aide dans le cadre de la continuité territoriale afin de prendre en compte toute modification dans la situation financière du demandeur.

Les bénéficiaires ne peuvent prétendre à cette aide qu'une fois tous les dix ans, *étant entendu que les voyages pour événement grave ne seront pas décomptés*. L'aide n'est octroyée que pour l'achat d'un billet A/R direct ou d'un billet A/S en classe économique. De plus, le billet ne doit pas comprendre de « stop-over » entre la France et la Polynésie Française. Les billets des trajets intermédiaires devront répondre aux mêmes conditions.

La gestion des demandes d'aide est confiée au Service des Affaires sociales. Ce dernier détachera, auprès de la Délégation de la Polynésie Française sise à Paris, une personne habilitée à recevoir les demandes.

#### [La continuité territoriale de Polynésie Française vers la Métropole](#)

Le Collectif Revara'a Moni Rahi demande l'annulation pure et simple de l'extension du dispositif de continuité territoriale - décidée par l'APF au vu du rapport n° 104-2004 du 23 décembre 2004 – aux membres des associations sans aucune condition de revenus.

Nous considérons cette extension abusive au regard des personnes non sociétaires devant justifier de conditions de revenus particulières aux fins de bénéficier dudit dispositif.

Le Collectif Revara'a Moni Rahi a conscience de la charge de travail des élus en cette période pré-électorale (présidentielle et législative) mais nous vous demandons de bien vouloir mettre en œuvre le nouveau dispositif de continuité territoriale le plus rapidement possible.

En effet, la dotation allouée pour l'année 2007, soit 4 332 068 Euros, doit servir à la continuité territoriale dans les deux sens et nous souhaitons que les polynésiens en métropole puissent bénéficier de cette aide dès cette année.

Comme vous le savez, ce voyage doit être programmé à l'avance si on veut une place dans un avion, notamment pendant les vacances scolaires.

Nous avons mis de côté le paragraphe relatif aux retours pour évènement grave car nous savons que vous prendrez les mesures adéquates.

Nous souhaitons également une meilleure diffusion de l'information de la part du gouvernement, tant en Polynésie Française qu'en France, ce par tous moyens actuellement disponibles. Nous avons eu à regretter le manque d'informations dans les mairies ainsi que dans des services au contact avec les évasanés.

Pour la France, nous proposons l'ouverture d'un numéro vert à la Délégation en vue d'informer les polynésiens sur le dispositif de continuité territoriale. De plus, nous avons un important réseau d'associations et nombreux ont une adresse électronique par laquelle nous pouvons les joindre. Nous l'avons prouvé, dernièrement, par l'envoi massif de courriels aux parlementaires et sénateurs siégeant à la commission mixte paritaire statuant sur l'amendement 182 relatif à la continuité territoriale.

Aussi, nous vous assurons pouvoir également servir de relais d'informations pour tous les polynésiens et alliés vivant en métropole, voire en Europe.

Nous serions donc honorés de servir de relais entre le fenua et les polynésiens en Europe.

Dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées,

Pour les polynésiens et alliés vivant en Europe,

Le Collectif Revara'a Moni Rahi